



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **43-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 24 octobre 2013**

Le vingt-quatre octobre deux mil treize, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 10 octobre 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 13

Présents : V.BELLE, Y.BOULARD, S.CIALDELLA (pv de F.GILABERT)), C.COIGNÉ (PV de M.BAFFERT) ,C.DIDIER, G.FRIER (PV de A. CARBONARI) ,V.GONNET, M.MASTROMAURO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés :

M.BAFFERT ,A.CARBONARI, J.CARRIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN, P.MOLINARO, D.ROUX,

Secrétaire de séance : V.GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- COMMANDE PUBLIQUE
GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Autorisation donnée au Président pour le lancement des consultations pour les groupements de commandes

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

-Vu les dispositions de l'article 8 2° du code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 qui dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

-Vu les délibérations du comité syndical du 18 septembre 2013 portant validation de la convention constitutive des groupement de commandes pour le marché des vérifications périodiques obligatoires d'une part et le marché de maintenance et contrôle d'équipements d'autre part, désignant le SIRD comme coordonnateur des groupements de commandes.

-Vu les délibérations des membres du groupement de commandes portant validation de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des vérifications périodiques:

Ville de Seyssins : délibération du conseil municipal en date du 30/09/2013

Ville de Seyssinet-Pariset : délibération du conseil municipal en date du 23/09/2013

CCAS de Seyssinet-Pariset : délibération du CA en date du 23/10/2013

Ville de Sassenage : délibération du conseil municipal en date du 26/09/2013

CCAS de Sassenage : délibération du CA en date du 30/09/2013

Ville de Fontaine : délibération du conseil municipal en date du 16/09/2013

CCAS de Fontaine : délibération du CA en date du 22/09/2013

Ville de Noyarey délibération du conseil municipal en date du 16/09/2013

Ville de Veurey-Voroize délibération du conseil municipal en date du 30/09/2013

-Vu les délibérations des membres du groupement de commandes portant validation de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de maintenance et contrôle d'équipements :

Ville de Seyssinet-Pariset : délibération du conseil municipal en date du 23/09/2013

CCAS de Seyssinet-Pariset : délibération du CA en date du 23/10/2013

Ville de Sassenage : délibération du conseil municipal en date du 26/09/2013

CCAS de Sassenage : délibération du CA en date du 30/09/2013

Ville de Fontaine : délibération du conseil municipal en date du 16/09/2013

CCAS de Fontaine : délibération du CA en date du 17/09/2013

Ville de Noyarey délibération du conseil municipal en date du 16/09/2013

Ville de Veurey-Voroize délibération du conseil municipal en date du 30/09/2013

CONSIDERANT

M. le Président expose au conseil syndical les projets de groupements de commandes « vérification périodiques obligatoires » et « maintenance et contrôle d'équipements ».

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Président énonce les caractéristiques essentielles des marchés : il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures ou de services.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide:

- d'autoriser le Président du SIRD en tant que représentant légal du SIRD désigné comme coordonnateur des groupement de commandes à engager les procédures de passation des marchés publics ci-dessus référencés, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de groupement de commandes portant sur les vérifications périodiques et à la procédure adaptée dans le cadre du projet de groupement de commandes portant sur la maintenance et le contrôle d'équipements dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 Octobre 2013

Le Président,

Christian COIGNÉ



Un premier groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, le SIRD, le CCAS des villes de Sassenage, de Fontaine et de Seyssinet-Pariset.

Un second groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le CCAS des villes de Sassenage, de Fontaine et de Seyssinet-Pariset.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du Code des marchés publics, la convention constitutive a désigné le SIRD comme coordonnateur. Ce dernier aura pour charge de coordonner et centraliser les besoins définis par chaque collectivité adhérente et pilotera les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part des marchés.

Afin d'impulser cette démarche, le SIRD sera coordonnateur de ces groupements pour la passation :

- d'un premier marché dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires définies en 7 lots :

- LISTE DES LOTS
- Lot n°1 : le contrôle des installations électriques et des éclairages de sécurité ;
- Lot n°2 : les contrôles installations de gaz combustible et hydrocarbure
- Lot n°3 : le contrôle des installations des moyens de secours : les systèmes de sécurité incendie type A et B
- Lot n°4 : le contrôle des ascenseurs ;
- Lot n°5 : le contrôle des appareils et accessoires de levage ;
- Lot n°6 : le contrôle des aires de jeux collectives ;
- Lot n°7 : le contrôle des principaux des équipements sportifs : buts de handball, de football, de basket-ball, et de rugby ;

- d'un second marché dont l'objet porte sur la maintenance et le contrôle d'équipements définis en 2 lots :

- LISTE DES LOTS
- Lot n°1 : la maintenance et le contrôle des extincteurs et RIA
- Lot n°2 : la maintenance et le contrôle des portes et portails automatiques

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque membre du groupement

Procédure envisagée

M. le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (*articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics*) pour le marché portant sur les vérifications périodiques obligatoires et la procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*) pour le marché portant sur la maintenance et le contrôle d'équipements.